

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-718 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 décembre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2023-718 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité du Canton de Shefford*.

Tel qu'autorisé par l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, le règlement numéro 2023-718 établit les nouvelles modalités de publication des avis publics de la Municipalité du Canton de Shefford. Par conséquent, **dès le 15 décembre 2023, l'affichage des avis publics :**

- **sur le site Internet de la Municipalité** (cantonshefford.qc.ca, sous les onglets « LA MUNICIPALITÉ », « Affaires municipales », puis « Avis publics »); et
- **sur le babillard extérieur de la Mairie** (245, chemin Picard, Shefford);

a préséance sur le mode de publication prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Aussi, la Municipalité, selon les circonstances, pourra tout de même publier ses avis publics à tout autre endroit, sur toute autre plateforme ou par tout autre mode jugé approprié.

Le règlement numéro 2023-718 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 15 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 15 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix